# CONTRAT DE FORMATION (suite)

#### TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PRESTATIONS** | **Tarif forfaitaire TTC** | **Commentaires** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Prix total TTC** |  |  |

#### MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer soit au comptant en un seul versement, soit échelonné selon l’échéancier suivant

au ............/ / **€**,

au ............/ .............../ **€**,

au ............/ .............../ **€**,

Fait à ................................................................ le ................................................................

*en 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre gardé par l'établissement.*

### Pour l’établissement, Le Candidat,

*« lu et approuvé » « lu et approuvé »*

### Le représentant légal

*« lu et approuvé »*

O’ Permis Bateau Vannes

**DOSSIER D’INSCRIPTION**

Votre dossier d’inscription doit comprendre :

* Certificat médical Affaires Maritimes
* Contrat de formation en 2 exemplaires
* 1 photos d’identité
* 70 € de timbres fiscaux pour les droits de délivrance
* Photocopie de pièce d’identité
* Règlement de la formation

Date d’examen théorique souhaitée : ………………..…………………………

*Code d’accès Cours en ligne :*

*Votre dossier doit être remis complet à votre bateau école au moins jours avant la date de l’examen théorique souhaitée*

# CONTRAT DE FORMATION

**Entre, d'une part :**

***L'établissement***

**Et d’autre part :**

## Le candidat

Nom

Né le à

domicilié(e) à :

CP / Ville /

Tel : Email



Prénom

N° Candidat :

**Suspension :** Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, a sera résilié de plein droit.

**Résiliation :** Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de compo du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force maj facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la ru conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans c dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce p dûment mandatée par lui. Dans le cas d’une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir d unitaires en vigueur de chaque prestation. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agré l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

##### PROGRAMME et DEROULEMENT de la FORMATION

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans l’arrêté du 28/07/2007 et énumér les étapes de formation du livret du candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est ét l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque objectif enseigné dans les pratiques donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formati chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

* Présentation de l’exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explications de l’exercice et démonstratio
* Réalisation de l’exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.
* bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret de certific

##### MOYENS PEDAGOGIQUES et TECHNIQUES

L'établissement mettra en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat att niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratique exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité corres au permis enseigné. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur tant sur sa construc sur son équipement.

##### OBLIGATIONS DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 02 Août 2007, relatif à l'ensei

de la conduite des navires de plaisance à moteur.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournis

éventuellement représenté par son représentant légal :

**Il est convenu ce qui suit :**

#### OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du :

* Permis mer  option côtière  option hauturière
* Permis fluvial

et afin qu’il puisse être autonome et sûr à l’issue de la formation pratique dans le but d’obtenir la validation par l’établissement du dit permis.

##### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l’établissement effectuera une formation d’au moins 5 heures en salle de cours permettant au candidat d’acquérir les connaissances nécessaires à la réussite de l’épreuve théorique du permis concerné et d’autre part un enseignement pratique de 3 h 30 mn minimum\* dont 2 heures de conduite effective. Ce volume horaire de formation pratique est susceptible d'être augmenté par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des compétences pratiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis de l’arrêté du 28/09/2007. \* *Uniquement pour les permis concernés (option de base côtière ou eaux intérieures)*

##### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu’il est complet, dans les meilleurs délais.

##### RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

**Durée :** Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 24 mois pour la partie théorique à compter de la date de signature du présent contrat et de 36 mois pour la partie pratique à compter de la date de signature du présent contrat. Ces délais partent tous deux à compter de la date de signature du présent contrat et ne sont donc pas cumulables. Passés ces délais, le contrat sera résilié de plein droit.

moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d' attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret du candidat. La f pratique ne peut commencer qu’à la remise par le candidat de son dossier d’inscription à l’établissement et à l’in du candidat dans la base de donnée OEDDIP. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au d la formation pratique ou avant de se présenter à l’examen théorique. Le candidat doit prendre connaissance contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleur dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à resp prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat des pres pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présenta épreuves théoriques du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui propo calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les inst délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulem cours (horaires, respect des autres candidats...).

*Règlement des sommes dues :*

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement cho défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l' pratique.

*Respect du calendrier :*

Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

*Désaccord :*

Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

##### ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera du et fa ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette mê s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se ré possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leço réglées donneront lieu à un report. Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en a centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constatée) au minimum une semaine à l'avance sous p perdre les frais afférents à cette prestation.